

La Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les principales résolutions intéressant directement l'OMS qui ont été adoptées par le Conseil économique et social des Nations Unies à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions et par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-deuxième session;

Ayant également examiné les additifs au rapport du Directeur général qui traitent respectivement de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, des faits nouveaux survenus concernant la coordination des questions administratives et budgétaires, et des résultats de la conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat);

Reconnaissant que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, telle que l'a décidée l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 32/197, adoptée le 20 décembre 1977, représente un nouveau défi pour les organisations et institutions du système des Nations Unies qui doivent trouver des moyens de rationaliser leur mécanisme commun de coordination ainsi que de nouvelles approches pour une action concertée entre gouvernements et entre secrétariats, aux niveaux national, régional et international,

PRIE le Directeur général:

- 1) d'assurer la pleine collaboration de l'OMS à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, dans le cadre du Comité administratif de Coordination et d'autres instances, selon le cas, de faire rapport à la soixante-troisième session du Conseil exécutif et à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès réalisés dans cette voie, et de soumettre à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les recommandations qui exigeront des décisions de la part de l'Assemblée de la Santé;
- 2) de veiller à ce que l'OMS continue de soutenir les approches coordonnées adoptées à l'intérieur du système des Nations Unies pour tous les programmes de développement socio-économique ainsi qu'en matière d'établissements humains et de questions administratives et budgétaires;
- 3) de contribuer aussi largement que possible, dans les limites du budget programme approuvé par les instances de l'OMS, au succès de l'Année internationale de l'Enfant, de l'Année internationale des Personnes handicapées, de l'Année internationale pour la Lutte contre l'*Apartheid* et de la conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.